



DGI (Danger Grave
et Imminent)
déposé sur le site de
ST MICROELECTRICS
GRENOBLE, le 19
mars 2020 à 13h30.

COMMENTAIRES DU SYNDICAT CGT
GRENOBLE SUR LES MESURES PRISES POUR
FAIRE DISPARAITRE TOUT DANGER POUR
LES SALAIRES

Le DGI a été déposé à 13 h 30 le jeudi 19 mars 2020 par 10 élus CGT du CSE de Grenoble.

La direction du site convoque un CSE EXTRA, le vendredi 20 mars 2020 à 10H45, à l'issue duquel la direction nous propose une visite pour recenser les points débattus en CSE.

Le rendez-vous est donné à 15h sur le parvis de Bât. G.

La CGT est représentée pour effectuer cette enquête par :

Guy CHAMBONNIERE, Sandy BEL, seuls signataires de l'alerte DGI autorisés à être présents sur site, et Marie-Madeleine TODOROFF.

La CFE-CGC est représentée par Sébastien CLEYET MERLE.

La direction est représentée par : Monsieur Thierry BAUCHON directeur du site et Monsieur Frédéric BONTAZ directeur des ressources humaines.

Compte-tenu de l'acceptation de dernière minute de cette enquête par la direction, la CGT fait remarquer qu'elle aurait souhaité que soient interviewés des salariés lors de cette enquête, comme cela est d'usage dans le cadre d'un DGI.

Cette demande n'ayant pas reçue de réponse positive, l'enquête démarre avec la revue point par point des éléments ayant conduit à la pose de ce droit d'alerte, sans inspection des locaux.

⇒ Du fait du refus d'inspecter les locaux, toute mesure prise par la direction afin de réduire ou limiter les risques mentionnés dans l'alerte DGI, ne peut en aucune manière être qualifiée d'effective. En conséquence, nous ne sommes, dans cet avis, en mesure de nous prononcer que sur les intentions de mesures destinées à réduire ou limiter ces risques et non sur les mesures elles-mêmes, telles que vécues ou ressenties par les salariés.

- Utilisation de matériel commun pouvant être vecteur du virus (DECT, PC, stylo...),

Mesure prise par la direction : mis à disposition de le lingette, d'alcool et de chiffonnettes.

⇒ ***Une mise à disposition ne constitue pas un moyen systématique de barrer une contamination potentielle.***

- Échange d'éléments physiques qui peuvent véhiculer le virus :
- Plateaux de pièces, documents et pochettes contenant des pièces,
- Cartes de test, PC partagé. Partage de claviers, de pc , de dect

Mesure prise par la direction : il appartient aux salariés de procéder au nettoyage de leurs outils et poste de travail

⇒ ***Injonction très lourde, difficilement réalisable, et dont ni la méthode , ni la fréquence n'a été précisé. Le temps nécessaire au traitement de ces tâches additionnelles dans le cadre des missions en cours n'étant pas clairement spécifié, le changement d'organisation supposée, prenant en compte ces tâches, n'ayant pas été explicité, le risque subsiste.***

- **Impossibilité de respecter la distance de 1m dans certaines situations de travail (maintenance sur des équipements, badgeage...),**

Mesure prise par la direction : communication sur les gestes barrières, impossibilité de mettre des contrôles partout, il appartient aux salariés d'appliquer les consignes.

⇒ Dans la mesure où la direction, ou l'encadrement, ne peut garantir, sur tous les postes de travail en cours, lors des entrées et sorties, lors des prises de consigne, ect.... que les dispositifs destinés à organiser une distanciation sociale, telle que spécifiée par les directives gouvernementales, est effectivement en place et appliqué, le risque subsiste.

- **Absence de gel hydroalcoolique relevée à plusieurs endroits,**

Mesure prise : commande en cours de distributeur pour couvrir l'intégralité du site en attente de livraison pas de date annoncée. Réapprovisionnement 2 fois par jours des distributeurs présents, et positionnement d'un numéro de contact en cas de manque constaté à venir.

Déplacement d'un distributeur vers la salle proto pour être au plus près de l'entrée

⇒ Le manque, même temporaire, de Gel Hydro Alcoolique (GHA) dans les réservoirs des secteurs du site où le lavage des mains n'est pas aisé, ne permet pas l'application des gestes barrière spécifiés par les directives gouvernementales. En conséquence, le risque persiste.

- **Franchissement de plusieurs tourniquets, portes avec badge, poignées, ouvertures sensibles, rampes, tables et chaises de la cantine et des salles de pause susceptibles d'être des endroits contaminés.**

Mesures prises par la direction

Pour les tourniquets :

- Tourniquets d'entrée au site : ils sont désormais condamnés dans le sens de l'entrée sur le site. Et ils seront également condamnés en sortie.
- Tourniquets dans le site : la direction explique que les gens doivent soit les actionner soit en se servant d'une autre partie du corps que les mains, pour celui de l'entrée en salle blanche en mettant ses gants avant son franchissement.

Badgeuse, bouton sensitif d'ouvertures de porte : la direction ne prend pas de mesure spécifique considérant qu'il n'est pas utile de les toucher, qu'il suffit d'une approche à moins de 1cm pour le faire fonctionner.

⇒ La condamnation des tourniquets d'entrée sur site est, même si proposée tardivement, de nature à limiter une contamination ; en revanche la non désactivation des tourniquets internes à l'établissement, permettant un passage libre en tous sens, ne permet pas de supprimer de façon significative toute contamination au contact de ceux-ci, en particulier par manipulation des badges sur les boîtiers de lecture dans la mesure où aucun dispositif n'est en place permettant de badger en toute sécurité « à moins de 1 cm ».

• **Je peux être en contact avec des collègues dans**

• **Les vestiaires,**

Mesures prises par la direction : aucune, seuls les sas ont été identifiés mais cet oubli sera rectifié sans délai avec l'apposition d'une information limitant sa fréquentation à l'identique que celle des sas d'entrée dans la salle de test ou de la ligne proto.

⇒ aucune mesure en cours. L'affichage d'une information dans les vestiaires est insuffisant, il serait nécessaire de mettre en place des dispositifs de distanciation sociale et d'encadrer les rotations.

- Les couloirs,

Mesures prises par la direction : communication des mesures barrières

- Le restaurant,
- Les lieux de travail (bureau, salle de test, ligne proto, labo),
- Les toilettes.

Mesures prises par la direction :

Pour les vestiaires : actuellement aucunes, seuls les sas de la Salle Blanche et de la Ligne Pilote ont été identifiés. Cet oubli sera rectifié sans délai avec l'apposition d'une information limitant sa fréquentation à l'identique que celle des sas d'entrée dans la Salle de test ou de la Ligne Prototypes.

⇒ Même réponse donnée par la direction qu'au point « Les vestiaires » : voir commentaire plus haut

Pour les toilettes : dès lors que cela sera possible, blocage des portes en position ouverte, demande lors du CSE extra du 21/03/2020 au matin par la direction de faire fabriquer des coins en bois par un élu en télétravail, par ses moyens personnels, ou carton pour permettre que les portes restent ouvertes.

⇒ L'ouverture définitive des portes d'accès aux zones toilettes est une mesure adaptée, cependant, le risque de contact dans les toilettes ne se limitent pas au contact avec les poignées de porte d'entrée/sortie des zones toilettes mais aussi au contact avec les poignées des portes de chaque toilette, aux séchoirs à main soufflant à haute pression qui ne sont toujours pas condamnés contrairement à la suggestion faite en CSSCT. Par ailleurs l'intervention d'un salarié consigné en télétravail afin de fabriquer des coins en bois n'est pas sans présenter un risque de contamination, pour celui-ci, du fait de la rupture potentielle de son confinement sans motif valable, tel que spécifié par directives gouvernementales.

Pour les masques : la Direction va améliorer la communication via les managers des zones concernées, y compris avec des consignes pour mettre/enlever un masque et « les bons gestes avec » pour ne pas propager le virus.

⇒ Une formation, même sommaire est nécessaire à l'utilisation des masques, et des gants sans quoi, ces protections peuvent s'avérer nulles ou partielles. Aucune mesure préventive dans ce sens n'a été mentionnée.

La décontamination des surfaces : pas de mesure spécifique, la direction considère que ce mode de propagation n'est pas principal et que les mesures prises par ailleurs sont suffisantes.

⇒ La survivance du virus covid19 sur des surfaces contaminées, est actuellement de plusieurs heures, comme indiqué par les experts médicaux consultés par les autorités compétentes (ARS, Ministère de la Santé...). Il n'a pas été démontré que les mesures en cours sont suffisante pour réduire ce risque, en particulier sur les lieux et passages les plus fréquentés par les salariés présents sur le site.

- **Les collègues que je côtoie ou moi-même utilisent des transports en commun,**

Mesures prises par la direction : communication pour inciter les salariés ST Grenoble à utiliser leur véhicule personnel et remboursement des frais kilométrique domicile /travail
La persistance de ce risque demeure pour les salariés n'ayant pas de véhicule personnel et pour lesquels le seul moyen de se rendre sur leur lieu de travail est les transports en commun.

- **Au-delà d'un risque de contamination pour moi, je mets en danger les personnes confinées chez moi lorsque je rentre à mon domicile après mon travail. (Potentiellement à risques)**

Mesures prises par la direction : aucune mais ces cas pourraient être étudiés au cas par cas
Pas de mesure de communication à l'intention des salariés du site, les gens qui auront cette information sont a priori uniquement celle ayant contacté la CGT et a qui nous pourrions donner l'information.

- **Aucune identification des personnes avec des symptômes à l'entrée du site garantit ma santé.**

Mesures prises par la direction : prise de température depuis vendredi matin, la direction considère qu'à l'heure actuelle, c'est le seul symptôme mesurable.

- ⇒ Le communiqué ST France du 18 mars 2020 spécifie que tout salarié présentant un seul symptôme parmi maux de gorge, toux, nez qui coule... ne doit plus se présenter sur son lieu de travail et sera invité à se mettre en arrêt maladie. Cette mesure, pourtant claire, ne bénéficie pas des moyens adaptés à son application :
- Aucun questionnaire systématique (du type : « attestez-vous qu'avant de pénétrer sur votre lieu de travail, vous ne présentez aucun des symptômes suivants... ») n'est mis en place quotidiennement,
 - La crainte de perte des primes (de production, de panier, de transport...) dispensées habituellement pour les salariés présents en salle de test, constitue un risque de non-déclaration spontanée et donc de risque de contamination potentielle pour les collègues et plus largement pour la population en contact potentiel avec le salarié extrait de son confinement.
 - L'évolution peut être très rapide , les personnes ne présentent pas tous ce symptôme de fièvre

- **Risques élevés de contacts en cas d'évacuation en urgence.**

Mesures prises par la direction : pas d'action sur le sujet et ne souhaite pas discuter d'autre aspect de la question non rédigée lors du DGI.

⇒ Aucune mesure permettant de garantir les gestes barrière, dont la distanciation sociale, par exemple dans un contexte d'évacuation incendie (pas de données indiquant la présence dans les locaux des salariés formés aux exercices et missions associées, telles que Guide d'Evacuation ou Serre-File par secteurs), ou d'intervention des secours en cas de contact avec un produit chimique toxique (pas de données concernant la présence sur site de Sauveteurs Secouristes du Travail) n'a été identifiée.

- **Des collègues sont placés en arrêt, avec symptômes pouvant être Coronavirus COVID 19, mais compte tenu de l'absence de dépistage systématique de la personne en arrêt aucune mesure d'isolement de ses collègues de travail ayant été en contact n'est prise.**

Mesures prises par la direction : ST affirme avoir mis des « collègues proches » en quatorzaine chez eux, et ils sont payés.

Nous avons des informations qui sans remettre en cause ce qu'affirme la direction ci-dessus démontrent que tout n'est pas sous contrôle , voir des informations parfois inexactes sont données en réunion de service.

Affirmation par un chef, qu'un collègue absent depuis 15 jours est testé pour positif pour la grippe, alors que ce dernier affirme ne jamais avoir subi de tests pour confirmer la grippe, pas plus que pour confirmer autre chose.

- **Situation anxiogène pesant sur la santé mentale et pouvant induire un risque d'accidentologie dans le cadre du travail.**

Mesures prises par la direction aucune, la situation globale est anxiogène selon la direction, pas plus à ST qu'ailleurs. Réactivation d'un numéro vert, à confirmer

- **Baisse de la sécurité des personnes sur le site (service réduit de la FLS, service médical...)**

Mesures prises par la direction : le Médecin du Travail exerce en télétravail sur demande de sa hiérarchie, mais 2 infirmières sont sur le site ; Concernant la FLS, ST au regard et par rapport à la baisse de population couverte entre le CEA et ST, considère que la FLS reste suffisante pour « répondre à la demande ».

- ⇒ Le personnel du Service de Santé au Travail n'étant pas en mesure d'assurer une permanence durant toutes les plages horaires de travail sur site, dans ces circonstances exceptionnelles d'isolement potentiel des salariés (tous les regroupements des salariés, en conformité avec les règles de distanciation sociale, dans des secteurs identifiés n'ont pas été démontrés), la sécurité des salariés doit être considérée comme dégradée, en particulier en cas d'Accident du Travail sans possibilité, même partielle ou temporaire de recevoir une assistance rapide et efficace.

- **Absence de formation spécifique lié aux conduites à tenir pour se débarrasser des consommables (masques, gants...) pour éviter la propagation du virus.**

Mesures prises par la direction : aucune mais accord de principe, il devrait y avoir une information sur « les bons gestes » à toutes les personnes amenées à avoir un masque. Pour tous les « consommables », rien de particulier, la Direction considérant que les salariés doivent être responsables !

Lors de la réunion du CSE du vendredi 20 mars 2020, les élus CGT présent ont fait la déclaration suivante :

« Nous, élus CGT, plaçons la santé et la sécurité des salariés et plus généralement de la population, en dessus de toute considération partisane, commerciale, financière ou autre.

Nous tenons notre rôle d'élus face au danger que représente cette pandémie, en remontant les inquiétudes de nos collègues et en prévenant la direction du danger grave et imminent qui les menace.

A nos yeux, il ne fait aucun doute que ce sujet grave aurait dû faire l'objet d'un consensus et d'un traitement sérieux :

- Enquête conjointe pour étudier les problématiques**
- Réunion extraordinaire du CSE avec compte-rendu de l'enquête et présentation du plan d'action de la direction**

Nous constatons qu'il n'en est rien.

Vous vous appuyiez abusivement sur une inspection du CSSCT pour dire que l'enquête a été faite, inspection avec un seul élu de la CSSCT

Les seuls points que vous traitez lors de ce CSE ne sont évidemment pas ceux issus de cette pseudo enquête mais ceux signalés dans le DGI ce qui certes reconnaît en soi la légalité de notre DGI mais ne nous permet pas d'avoir la vision d'un plan réfléchi et cohérent comme l'exigerait la situation.

Enfin, après plus de 3 heures de discussion, vous convenez enfin de la nécessité d'une enquête.

En conclusion, nous vous exhortons une nouvelle fois d'apprécier à sa juste valeur l'extrême danger auquel nous faisons face et à prendre réellement en considération nos remarques et demandes même si celles-ci ne vous font pas plaisir.

Nous acceptons néanmoins la visite proposer et ne nous opposons bien entendu à aucune présence.

Les élus CGT. »